



Régulation à tir des ESOD Corneilles noires, Corbeau freux et Pigeon ramier

Régulation à tir des ESOD – Corneilles noires – Corbeau freux et Pigeon ramier

MODALITÉS DESTRUCTION À TIR :

- Sans demande préalable auprès de la DDTM entre la clôture générale et le 31 mars 2026 (mais avec la délégation du droit de destruction).
- Sur autorisation individuelle préfectorale du 1er avril au 31 juillet 2026 (avec la délégation du droit de destruction)



Effectuez dès à présent, votre demande directement via le lien de la Préfecture :

**LIEN : UNIQUEMENT POUR LE FINISTÈRE, demande
INDIVIDUELLE pour la DESTRUCTION A TIR des ESOD**



GROUPE II
Corneille noire
(*Corvus corone corone*)

GROUPE II	STATUT	PIÉGEAGE	DESTRUCTION À TIR	AUTRE
Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>)	Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en Finistère. Ensemble du département	Toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite, sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture d'appelants.	Sans demande préalable auprès de la DDTM entre la clôture générale et le 31 mars 2026 (mais avec la délégation du droit de destruction). Sur autorisation individuelle préfectorale du 1er avril au 31 juillet. La destruction à tir n'est autorisée que de jour.	Le tir du Corbeau freux peut s'effectuer, sans chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit. Utilisation possible d'appeaux, d'appelants artificiels et vivants non aveuglés et non mutilés d'espèces Corneille noire et Corbeau freux. Espèces chassables du 20 septembre 2026 au 28 février 2027.



GROUPE II
Corbeau Freux
(*Corvus frugilegus*)

GROUPE II	STATUT	PIÉGEAGE	DESTRUCTION À TIR	AUTRE
Corneille freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en Finistère. Ensemble du département	Toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite, sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture d'appelants.	Sans demande préalable auprès de la DDTM entre la clôture générale et le 31 mars 2026 (mais avec la délégation du droit de destruction). Sur autorisation individuelle préfectorale du 1er avril au 31 juillet. La destruction à tir n'est autorisée que de jour.	Le tir du Corbeau freux peut s'effectuer, sans chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit. Utilisation possible d'appeaux, d'appelants artificiels et vivants non aveuglés et non mutilés d'espèces Corneille noire et Corbeau freux. Espèces chassables du 20 septembre 2026 au 28 février 2027.



GROUPE III

Pigeon ramier

(*Columba palumbus*)

GROUPE III	STATUT	PIÉGEAGE	DESTRUCTION À TIR	AUTRE
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Espèce susceptibles d'occasionner des dégâts en Finistère Ensemble du département	INTERDIT	Sans formalité administrative entre la clôture spécifique et le 31 mars 2026. Sur autorisation individuelle préfectorale du 1 ^{er} avril 2026 au 31 juillet 2026.	Après la clôture générale, le tir du Pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Le tir dans les nids est interdit. Interdiction d'utilisation d'appaux, d'appelants artificiels et d'appelants vivants. Espèce chassable du 20 septembre 2026 au 20 février 2027.

SANGLIERS :

Demande de chasse à l'approche ou à l'affût (01 avril au 31 mai)
Agrainage dissuasif (01 avril à l'ouverture générale de la chasse)



Demande de chasse à l'APPROCHE ou à l'AFFÛT du SANGLIER du 1^{er} avril au 31 mai 2026 pour la protection des semis

Objectif : Limiter les dégâts sur les cultures en cette période de semis et soulager le monde agricole.

Par conséquent, nous vous invitons à effectuer cette démarche le plus rapidement possible pour pouvoir intervenir lors de cette période cruciale.

LIEN : FINISTERE : Demande de chasse à l'APPROCHE ou à l'AFFÛT du SANGLIER du 1^{er} avril au 31 mai 2026

Conditions de chasse :

- Autorisation préfectorale obligatoire, délivrée au détenteur du droit de chasse.
- Pratique exclusive pour la protection des semis, à l'approche ou à l'affût.
- Chasse autorisée tous les jours, de 1h avant le lever du soleil à 1h après

Obligations après prélèvement :

- Déclaration obligatoire auprès de la FDC29 sous 72h (date, lieu, sexe et poids du sanglier).
- Transmission des informations par e-mail, saisie en ligne ou courrier postal.

son coucher (horaires basés sur le chef-lieu du département).

- Tir uniquement à balle (arme à canon rayé avec lunette de visée fortement conseillée) ou à l'arc de chasse.
- Tir du renard interdit.

- Envoi du bilan des effectifs prélevés au préfet avant le 1er juillet 2026.

LIEN : Déclaration obligatoire de prélèvements sangliers - PERIODE SPECIFIQUE 2026

LIEN : Espace adhérent - déclaration prélèvements

RÉGLEMENTATION : AGRAINAGE DISSUASIF DU SANGLIER

RÉGLEMENTATION : AGRAINAGE DISSUASIF DU SANGLIER

Afin d'accompagner les chasseurs dans l'application de la réglementation en vigueur, la FDC29 met à disposition une fiche pratique "Réglementation n°5" consacrée à l'agrainage dissuasif du sanglier.



Dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles causés par le grand gibier, et notamment le sanglier, un nouveau cadre réglementaire a été mis en place par décret ministériel le 30 décembre 2023. En application de cette réglementation, un avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2020-2026 a été signé par M. le Préfet du Finistère afin de mettre en conformité les règles locales avec les nouvelles dispositions nationales.

Période autorisée

Du 1er avril à l'ouverture générale de la chasse

L'objectif principal de l'agrainage dissuasif est de prévenir et limiter les dégâts causés aux cultures agricoles lors des périodes à risque :

- En amont des semis et lors de la levée du maïs
- Lors du stade laitieux des céréales

L'agrainage dissuasif permet de maintenir les sangliers hors des parcelles agricoles en réduisant le risque de déprédation des cultures.

Modalités d'application en Finistère

- Déclaration obligatoire auprès de la FDC29 via le formulaire Charte agrainage sanglier (à envoyer par courrier ou email).
- Agrainage linéaire et dispersé, manuel ou mécanique. L'agrainage en tas ou à poste fixe est interdit.

- Quantité limitée à 50 kg/semaine pour 100 ha boisés.
- Aliments naturels uniquement. Les produits transformés ou carnés sont interdits.
- Interdiction d'agrainage à moins de 100 m des élevages porcins et des zones de captage d'eau.
- Fréquence limitée : 2 jours fixes par semaine maximum.

Toute modification de la zone d'agrainage doit être signalée à la FDC29 via l'envoi d'un nouveau plan.

LIEN : Fiche pratique : L'AGRAINAGE DISSUASIF DU SANGLIER

CARNETS DE PRÉLÈVEMENT

Bécasses - canards



Retour de vos carnets de prélèvement

La fin de saison approchant, nous vous rappelons l'importance de retourner vos carnets de prélèvement à la Fédération. Vous pouvez les transmettre dès à présent, sans attendre les échéances.

Carnet Canards

Le carnet papier de prélèvement doit être renvoyé à la Fédération avant le 31 mars.

Carnet Bécasse

Merci de le retourner dûment complété avant le 30 juin au plus tard.

Ces données sont indispensables pour assurer un suivi précis des prélèvements et contribuer à la gestion durable des espèces.

06 AU 08 MARS 2026

J'AI ME LA NATURE PROPRE

RETOUR SUR L'OPÉRATION EN FINISTÈRE

PRÈS DE
400
PARTICIPANTS



PLUS DE 13 POINTS
DE COLLECTES



130
ENFANTS

280
ADULTES

KEREMMA, CARANTEC,
LE DRENNEC, LE TRÉVOUX,
GOULIEN, PLOZÉVET, PLOUIGNEAU.

RÉSULTATS CONCRETS



PLUS DE
2 TONNES

SOIT

20M³

DE DÉCHETS COLLECTÉS

L'ÉQUIVALENT DE
X200

BAIGNOIRE REMPLIE D'EAU

UNE ACTION COLLECTIVE



SOCIÉTÉS DE CHASSE,
COMMUNES, ASSOCIATIONS,
BÉNÉVOLES, ÉCOLES ...



MERCI À TOUS
ORGANISATEURS,
BÉNÉVOLES ET
PARTENAIRES !



FDC29

INVITATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

SAMEDI 11 AVRIL 2026 À 09H30
SALLE AR STÉRENN,
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

LES ÉVÈNEMENTS du mois



Formation
Agrément de
piégeur 1/2
Ty Blaise, Brasparts

09h
21
MARS



RÉUNIONS DE SECTEURS
2026
Réunion de
secteur
Plouzévet
Salle Avel Dro

18h30
24
MARS



Formation
Agrément de
piégeur 2/2
Ty Blaise, Brasparts

09h
28
MARS



INVITATION
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
2026
SAMEDI 11 AVRIL 2026 À 09H30
SALLE AR STÉRENN,
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

09h30
11
AVRIL

Vous aimez cette lettre d'info ?

Rendez-la 5 fois plus puissante : partagez-la à cinq amis... et parlez-en pendant vos sorties chasse.



Partager



Partager



Partager



Partager



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)